

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

N° 2015.092

CANTON DE CROZON

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Jacqueline JOLLEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Guillaume AUTRET, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Sophie CLÉMENT, Eric BODIOU, Gildas L'HARIDON, Marie Hélène HÉTET et Michel CADIOU.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mmes et MM. Marie Anne MIOSSEC, Corinne CORNILLOU, Luc COUSQUER, Franck RAPHALEN, Matthieu CAUGANT et Isabelle McMENEMY.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme Marie Anne MIOSSEC à M. Jean-Luc VERBRUGGE

M. Luc COUSQUER à Mme Hélène POULIQUEN

M. Franck RAPHALEN à M. Eric BODIOU

M. Matthieu CAUGANT à M. Christian HORELLOU

Mme Isabelle McMENEMY à M. Gildas L'HARIDON

Madame Aline LAINÉ a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Madame Ségolène MARCHAL, Rédacteur Territorial.

URBANISME – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014.103 en date du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté de mettre fin à la procédure d'élaboration d'une carte communale et a décidé de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère a toutefois signalé, par courriel en date du 15 octobre 2014, la fragilité juridique de cette délibération qui ne présente pas de manière détaillée les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pendant la procédure d'élaboration.

La Commune de DINÉAULT, afin de renforcer le processus de création d'un PLU, a sollicité l'assistance du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) en vue de poser solidement le rôle et les intérêts du PLU et d'établir un diagnostic.

Plusieurs réunions se sont tenues en Mairie et une commission « Plan Local d'Urbanisme » a été créée par délibération n° 2015.046 en date du 12 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU devra permettre de concevoir un projet de commune durable en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles. Le PLU doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les différentes dimensions du « vivre ensemble ».

Les trois grands principes du développement durable doivent être pris en considération :

- la protection de l'environnement qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- la cohésion sociale qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les motivations et les objectifs suivants :

N°	Orientations	Motivations	Objectifs
1	<p align="center">HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Permettre un accueil de nouveaux habitants suffisant pour maintenir les commerces et services en place (dont notamment tous les niveaux de classes d'âge) ; . Contenir l'expansion urbaine ; . Favoriser la mixité sociale et générationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> . Assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants ; . Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements
2	<p align="center">URBANISME, MODERNISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Se conformer aux objectifs législatifs et réglementaires du Code de l'urbanisme, et notamment aux lois : <ul style="list-style-type: none"> _ n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ; _ n° 2009-970 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; _ n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; _ n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ; _ n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; . Suivre les prescriptions du futur SCOT de la CCPCP ainsi que celles du Programme Local de l'Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> . Imposer des objectifs de densité et de modération de la consommation de l'espace ; . Privilégier le renouvellement urbain ; . Limiter les zones d'extension urbaines
3	<p align="center">VIE LOCALE : TISSU ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Conforter l'attractivité résidentielle de la commune, en maintenant un bon niveau de commerces et services de proximité ; . Redynamiser le centre-ville ; . Développer les activités économiques à vocation touristique ; . Conforter la zone d'activités économique de Ty Vougeret et en créer une autre dans le bourg à destination des artisans ; . Limiter les déplacements domicile-travail, sources de pollution (et de frais de déplacement pour les habitants) et favoriser les transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> . Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité ; . Envisager le tourisme local comme 2^{ème} pôle économique après l'artisanat ; . Favoriser la reconversion, sous conditions, des anciens bâtiments agricoles ; . Conforter les activités artisanales ; . Préserver l'activité agricole ; . Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir en collaboration avec la CCPCP ; . Sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune

4	PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	<i>. Privilégier une approche qualitative du développement de la commune ; . Préserver le cadre de vie des habitants ; . Valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti</i>	<i>. Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère ; . Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celle du SCOT de la CCPCP . Protéger la qualité des eaux</i>
5	ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	<i>. Maîtriser les déplacements ; . Diminuer les émissions de CO² liées aux transports ; . Limiter les consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et la production des déchets</i>	<i>. Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables ; . Développer les communications numériques</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 4 contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Marie Hélène HÉTET, M. Michel CADIOU et Mme Isabelle McMENEMY),

DÉCIDE

- de valider les principes généraux précédents ;
- de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le cahier des charges en date du 25 septembre 2015 en vue de lancer la procédure d'appel d'offres et de sélection des candidatures pour la réalisation du PLU ;
- d'associer à l'élaboration du PLU, les services de l'État, conformément à l'article L 123- 7 du Code l'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de définir les modalités de concertation (article L 300-2 du Code l'Urbanisme) initialement prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des études jusqu'à l'arrêt du projet du PLU selon les modalités suivantes :
 - Information au travers du bulletin municipal, du site internet de la Commune et dans les journaux à diffusion locale,
 - Exposition en mairie des documents d'études et du projet d'Aménagement et de Développement Durable,

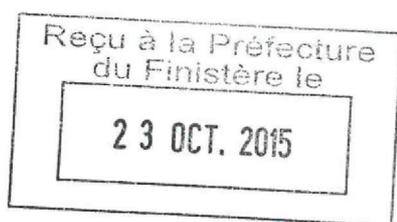
- Organisation d'une réunion publique après les débats du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'arrêt du projet de PLU,
 - Mise à disposition d'un recueil des observations en Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
 - de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code général des Collectivités Territoriales une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU ;
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre » du budget général de la commune.

Conformément aux articles L 121-4, L 123-6 et L 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président du Conseil Départemental du Finistère,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,
- à la Présidente de la Communauté de Communes du Porzay et du Pays de Châteaulin,
- à la Présidente du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- au Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Dinéault,
- au Président du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BITTEL

